

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DDEEES 1012G Subvention et avenant avec l'association Boutiques de Gestion Paris IDF (11e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention du 12 décembre 2012, délibération 2012 DDEEES 174G, des 10 et 11 décembre 2012, conclue avec l'association Boutiques de Gestion Paris Ile de France (11e), visant l'accueil et l'accompagnement de bénéficiaires Parisiens du RSA « socle » porteurs de projets de création d'entreprise, et des candidats à l'appel à projets annuel, les Trophées parisiens de l'Economie Sociale et Solidaire, lancé par le Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer un avenant, à la convention mentionnée supra, avec l'association Boutiques de Gestion Paris Ile de France, dont le siège social est situé : 18, rue du Faubourg du Temple 75011 Paris.

Article 2 : Afin de soutenir les activités de l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France, visant l'accueil et l'accompagnement de bénéficiaires Parisien(ne)s du RSA « socle » porteurs de projets

de création d'entreprise, et des candidats à l'appel à projets « Les Trophées parisiens de l'Economie Sociale et Solidaire », une subvention (SIMPA 49981, dossier 2014_05229) d'un montant global maximal de 430.000 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) est accordée par le Département de Paris à l'association.

Article 3 : L'avenant, mentionné supra, prend effet à compter de sa signature et s'achève à la date de la remise par l'association au service concerné du Département de Paris (Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, Bureau de l'Insertion et de l'Economie Solidaire) de l'état nominatif, visé à l'article 13-3 de la convention du 12 décembre 2012, comportant la liste des 100 derniers bénéficiaires, d'une fiche synthèse-préconisations.

Article 4 : La dépense totale de 430.000 euros visant à l'exécution des dispositions visée à l'article 1 de l'avenant, objet du présent délibéré, sera imputée au chapitre 017 rubrique 564, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits correspondants.